

Fiche annexe II H
MONTANT DES FRAIS FUNERAIRES¹

Au 1^{er} janvier 2021 :

Montant maximum : $41\,136 / 24 = 1\,714\text{€}$

Montant minimum : $18\,631.28 / 24 = 776.30\text{€}$

¹ Article 11 et 24 du décret du 17 juin 1938 modifié et Arrêté du 22 décembre 2020 portant fixation du plafond de la sécurité sociale pour 2021